



إعلان عن طلب عروض مفتوح

رقم 06/DRAICS/BHP/2023

في يوم 15 غشت 2023 على الساعة العاشرة والنصف صباحا، سيتم في مكاتب المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات الكائن بالمركب الإداري و الثقافي للأوقاف الكائن بحي النجد زاوية شارع استندال وزنقة العربي الدغمي المعاريف- الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض أثمان لأجل توريد اللوازم المدرسية للمستفيدين من برنامج محو الأمية بالمساجد الواقعة بجهة الدار البيضاء سطات.

- يمكن سحب ملف طلب العروض من المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات بالعنوان المذكور أعلاه. ويمكن كذلك نقله إلكترونيا من العنوان الإلكتروني الخاص بوزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية التالي www.habous.gov.ma.

ويمكن إرسال ملف طلب العروض إلى المتنافسين، بطلب منهم طبق الشروط الواردة في المادة 46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 صادر في 6 ذي القعدة 1434 (13 سبتمبر 2013) بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة.

- عدد الأوراق 25 .

- حدد مبلغ الضمان المؤقت في عشرون ألف درهم (20.000,00 درهم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المادتين 36 و 44 من القرار رقم 258.13 السالف الذكر، و يمكن للمتنافسين:

- إما ايداع أظرفتهم مقابل وصل بمقر المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات.

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات بالعنوان المذكور أعلاه.

- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة و قبل فتح الأظرفة.

- إن العينات التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بمكتب المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات الكائن بالمركب الإداري و الثقافي للأوقاف الكائن بحي النجد زاوية شارع استندال وزنقة العربي الدغمي المعاريف- الدار البيضاء سطات قبل يوم 2023/08/11 على الساعة (15h00min) الثالثة بعد الزوال.

- إن الوثائق المثبة الواجب الادلاء بها في المادة 5 من نضام الاستشارة





AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 06/DRAICS/BHP/2023

Le 15 Août 2023 à 10h30 du matin, il sera procédé, dans les bureaux de la délégation régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat, Sise au complexe administratif et culturel des habous Croisement quartier Ennajd Avenue Stendal et rue Larbi Doughmi Maarif- Casablanca, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix concernant l'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la délégation régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat, il peut également être téléchargé à partir de l'adresse électronique suivante www.habous.gov.ma.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 46 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

- Le nombre de feuilles constituant le présent dossier est de 25 feuilles.
- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 20.000,00 dh (vingt mille dirhams).
- Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 36 et 44 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat à l'adresse citée ci-dessus ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la même adresse citée ci-dessus ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Les échantillons exigés par le dossier d'appel d'offre doivent être déposés aux bureaux de la délégation régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat complexe administratif et culturel des habous Croisement quartier Ennajd Avenue Stendal et rue Larbi Doughmi Maarif- Casablanca Casablanca avant le 11/08/2023 à 15h00 min

* Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du Règlement de consultation.





Cahier des prescriptions spéciales

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° : 06 /DRAICS /BHP /2023

Du 15/08/2023

(Séance publique)
Relatif à

L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat –Lot unique-

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'Administration au profit des Habous Publics.

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° : 06 / DRAICS / BHP /2023
Du 15/08/ 2023

Objet : L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat - Lot unique -

Le marché qui fera suite au présent appel d'offres sera passé :

ENTRE

La Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat,
représenté par M. le délégué régional des Affaires Islamiques;

D'UNE PART

ET

1- Cas d'une personne morale :

La société
Représentée par M :
Qualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital socialPatente n° :
Registre de commerce de : Sous le n°:
Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

2- Cas d'une personne physique :

M Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de : Sous le n°:
Patente n° : Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

3- Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention.....(les références de la convention) :

- Membre 1 :

M qualité.....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n° :

Registre de commerce de : Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

- Membre n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « fournisseur ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat - Lot unique -

Article 2 : Mode de passation.

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Article 3 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est La Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat, représenté par M. le délégué régional des Affaires Islamiques.

Article 4 : Pièces constitutives du marché.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- le cahier des prescriptions spéciales.
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G. T).

Article 5 : Références aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

Textes généraux :

Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 rabia I 1431 (23février 2010)

Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;

Le dahir n° 1-03-194 de 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;

L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés, des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;

L'arrêté du Ministre des Habous et Des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics

L'arrêté du Ministre des Habous et Des Affaires Islamiques n°257.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;

L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;

Article 6 : Confidentialité des renseignements.

Le fournisseur, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne employée par le fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

Article 7: Caractère général des prix - Révision des prix.

Les prix du marché, établis en dirham marocain, sont fermes et non révisables. Ils doivent comprendre le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 8 : Validité du marché.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa et approbation de l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être apposée avant l'ordre de service de l'exécution des travaux.

Article 9 : Délai de notification de l'approbation.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante **(60) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'Administration, dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, l'Administration peut proposer à l'attributaire, par lettre recommandée par fax ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas 10 jours.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre de l'Administration pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

Article 10 : Cautionnement et retenue de garantie.

Le cautionnement provisoire est fixé à **20 000,00 dhs (vingt Mille Dhs)**.

La caution provisoire doit être délivrée par une institution bancaire marocaine

Elle sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent 3% du montant initial du marché arrondi à la dizaine supérieure.

La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les 30 (Trente) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché conformément à l'article 116 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Aucune retenue de garantie n'est prévue pour ce présent appel d'offres.

Article 11 : Délai d'exécution – Pénalités.

Le délai de livraison de fournitures scolaires est **fixé à trente jours (30 jours)** à compter de la date prescrite dans l'ordre de service prescrivant le commencement de livraison.

A défaut par le prestataire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué une pénalité de 1/1000 conformément aux prescriptions de l'article 65 du C.C.A.G -T et cessera d'accroître lorsqu'il atteint 08% du montant initial du marché.

Article 12 : Mode de Règlement.

Le délégué régional des Affaires Islamiques se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire indiqué par le soumissionnaire dans son acte d'engagement, sur production d'un décompte établi en cinq exemplaires portant la signature du prestataire.

Les décomptes doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant.

Article 13 : la sous traitance

Le présent Marché ne peut pas faire l'objet de la sous-traitance, vu la nature des prestations sur Bordereau des Prix-Détail Estimatif.

Article 14 : Nantissement.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de **Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques de CASABLANCA SETTAT**;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par **le Contrôleur financier local au nédharat des habous de CASABLANCA**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
5. le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 15 : Election de domicile.

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G.-T le prestataire est tenu d'élire son domicile au Maroc, domicile qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou faire connaître à l'administration dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le préambule du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser l'Administration, par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivant la date de l'intervention du changement.

Article 16 : Règlement des litiges.

Si, au cours de l'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre Le prestataire et le maître d'ouvrage, il sera fait application des dispositions des articles 81 et 82 du C.C.A.G.-T. Les litiges qui ne trouvent pas de solution dans le cadre de l'application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du C.C.A.G.-T seront soumis aux tribunaux compétents conformément à l'article 83 du C.C.A.G.-T.

Article 17 : Lieux de Livraison

Les fournitures scolaires objet du présent marché seront livrées et déchargées dans les boîtes cartonnées aux locaux des délégations provinciales des affaires islamiques figurant dans la liste ci-dessous aux jours et heures fixés par le responsable désigné par le maître d'ouvrage sans supplément pour frais de transport ou de manutention.

N°	Province	Adresse de la délégation
01	La délégation provinciale des Affaires Islamiques d'AL Fida Mers Sultan	3 Place AL Youssoufi, quartier Habous. Casablanca
02	La délégation provinciale des Affaires Islamiques d'Aïn Chok	Rue 20, quartier Moulay Abdoullah à côté de la mosquée Al Mossalla . Aïn chok. Casablanca
03	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Moulay Rachid	Jamila 3. Rue 7 mosquées Al Ihssane. Casablanca
04	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Aïn Sebaâ Hay Al Mohammadi	Boulevard Bourid n°23. 3ème étage -Roches Noires. Casablanca
05	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Sidi EL Bernoussi	Quartier Al Amal 3, rue 7 n°132 1er étage. Sidi El Bernoussi. Casablanca
06	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Nouaceur	1résidence EL Aouija 1er étage. Bouskoura centre. Casablanca
07	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Hay Hassani	Mosquée Oasis, quartier Oasis, rue Jean Barbarin. Maârif Anfa. Casablanca
08	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Ben Msik	Jamila 3. Rue 7 mosquées Al Ihssane. Casablanca
09	La délégation provinciale des Affaires Islamiques d'El Mohammadia	Boulevard Sebta n°2. El Mohammadia
10	La délégation provinciale des Affaires Islamiques d'El Jadida	2 rue Tunis angle rue Ouezzane. El Jadida

11	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Settat	Adresse de la délégation : Rue de la gare, villa n°6 quartier Ismaâla. B.P 1101. Settat.
12	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Mediouna	Nouveau quartier n°42. Tit Mellil. Mediouna
13	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Berrechid	Angle bd Mohammed V et boulevard Hassan II, lotissement Assafi- Immeuble 45, 2ème étage n°2. B.P 563. Berrechid
14	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Benslimane	Complexe religieux et culturel et administratif des habous. Benslimane
15	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Sidi Bennour	Lotissement Al Widad n°351. Sidi Bennour
16	La délégation provinciale des Affaires Islamiques Anfa Casablanca	Complexe administratif et culturel des Habous de Casablanca -Quartier ANNAJD, angle boulevard Standhal et rue Al ARBI DOUGHMI, Maarif- Casablanca,

Article 18 : Réception provisoire- Réception définitive

Les fournitures scolaires seront réceptionnées conformément aux prescriptions du présent C.P.S. et au bordereau des prix détail estimatif par le maître d'ouvrage après livraison totale desdites fournitures, qui établira un procès-verbal de réception provisoire et définitive qui sera signé par lui-même, et par le prestataire basé sur les procès-verbaux partiels de réception signés par le titulaire du marché, et les délégués provinciaux des affaires islamiques des délégations provinciales désigné par le maître d'ouvrage.

Les livraisons aux locaux des délégations provinciales des affaires islamiques figurant dans la liste citée par l'article 17 du présent CPS seront effectuées par Le prestataire à ses frais et sous sa responsabilité, conformément au planning qui sera élaboré en accord avec l'administration et ce, après la notification de l'approbation du marché.

Le prestataire devra fournir la totalité de fournitures scolaires objet du présent appel d'offres.

L'enlèvement et le remplacement des articles reconnus non conformes incombent également au prestataire.

La réception provisoire et la réception définitive de fournitures scolaires auront lieu à la fin de la livraison totale.

Article 19 : Assurance contre les risques.

A- Risque d'accidents : le titulaire du marché doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'assurance couvrant les accidents de travail, la responsabilité civile, les véhicules.

B- Risque de pertes et dommages : le titulaire du marché est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre toute perte et tout dommage les manuels destinés au maître d'ouvrage, et ce jusqu'à la livraison.

Article 20: résiliation du marché.

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante en cas d'inexécution des clauses du marché, l'Administration le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité. Il demeure entendu que les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.T sont applicables au présent marché.

Article 21: Frais d'enregistrement et de timbre.

Les frais d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 22: Qualité.

L'attention de l'attributaire est attirée sur le fait que seules Les fournitures scolaires de qualité seront acceptées, celui présentant des défauts de fabrication, des caractéristiques incohérentes, ou d'une manière générale de mauvaise qualité, seront déclarées "non-conformes".

Article 23 : Bordereau des prix détail estimatif

Le présent appel d'offres ayant pour objet L'achat de fournitures scolaires destinés au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région des affaires islamiques de Casablanca Settat est détaillé, tel que figurant, ci-après, au bordereau des prix – détail- estimatif.

N° ord	Désignation des prestations	Unité	Qte	Prix unitaire en dirhams hors taxes en chiffres	Prix total hors taxes
1	• Cartable Confection de cartable de forme rectangulaire servant au transport des outils didactiques (cahier, livre et ardoise etc.) utilisé pour le programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées , muni d'une Bandoulière rigide et épaisse pour un usage facile. Ce cartable, doit être en Tissu imperméable de type Oxford en polyester de premier choix, avec doublure en tissu non tissé de renfort à l'intérieur, ayant les dimensions et les caractéristiques suivantes: Dimension externe du cartable : Largeur=32 cm, Hauteur=25 cm , - soufflet = 5 cm des 2 côtés latéraux de la même matière du tissu. -Une Bandoulière en sangle solide, épaisse et réglable de 3,5 cm de large et 1m 25cm de longueur cousue en U et X au milieu interne du soufflet sur une hauteur de 5cm de hauteur. -Fermeture par rabat avant de 12 cm, avec une fermeture scratch le long du rabat. - Le tissu du cartable doit être une pièce unique avec doublure y compris la partie utilisable et le rabat avant à part le soufflet et la bandoulière. - La bordure du cartable doit être entourée par un biais de 2 cm de large en polyester avec une haute finition. Le cartable sera en couleur unie (sauf la couleur noire) avec Impression du logo de l'administration en arabe, " programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées »par sérigraphie monochrome de côté avant au milieu sous le rabat de dimensions 12 cm x 12 cm: comme suit:  المملكة المغربية وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات برنامج محو الأمية بالمساجد (Police et caractère à approuver par le maitre d'ouvrage après soumission d'une maquette)	Unité	24192		

2	• Ardoise en MDF et un cadre en plastique avec feutre bleu Effaçables Surface : MDF rigide blanc couvert avec du papier couché blanc plastifié avec impressions des lignes et sous lignes ; logo de l'administration et une phrase en arabe " programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées" comme suit: المملكة المغربية وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجنة الدار البيضاء سطات برنامج محو الأمية بالمساجد Dimensions: Largeur= de 28cm à 29cm, Hauteur=de 20cm à 22cm, Epaisseur 5 mm Dos: MDF couvert avec du papier couché blanc uni plastifié. Cadre : plastique injecté rigide (non collé); homogène (en une seule pièce et une seule couleur)	Unité	24192		
3	• Cahier 96 pages piquées seyes grands carreaux visibles avec impression en arabe sur la 1ere page de la couverture, comme suit: المملكة المغربية وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجنة الدار البيضاء سطات برنامج محو الأمية بالمساجد يوزع على المستفيدين من البرنامج بالمجان - Dimension : (17x22 Cm) - grammage de feuilles : 70gr/m2 - couverture cartonnée : 160gr/m2	Unité	24192		
4	Stylo à bille 1 mm de point de bonne qualité, bleu ou noir, ou les deux	Unité	24192		
Montant H.T					
T.V.A 7%					
Montant T.T.C					

Arrêté le présent bordereau de prix détail estimatif à la somme de :
.....dirhams (T.T.C).

جزء 3 نفقات الحسابات الخصوصية
البرنامج 1 برنامج محو الأمية بالمساجد وتأهيل التعليم العتيق
المشروع 1 مصاريف برنامج محو الأمية بالمساجد
السطر 2 مصاريف برنامج محو الأمية بمساجد جهة الدار البيضاء سطات



Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
**DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE
CASABLANCA SETTAT**

Cahier des prescriptions spéciales

Appel d'offres N° : 06 /DRAICS /BHP /2023

Du 15/08/ 2023

Relatif à

L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat

Lu et accepté par le fournisseur (Mention manuscrite)	Le délégué régional des Affaires Islamiques.
Fait à..... Le.....	Sous-ordonnateur Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de Casablanca-Settat v Signé : My. Mehdi Hamdaoui Alaoui  Casablanca le
Visé par	Approuvé par



Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° : 06 /DRAICS/BHP/2023

Du 15/08/ 2023
(Séance publique)

Relatif à

L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settata –Lot unique

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet Le présent appel d'offres a pour objet L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat - Lot unique -

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger aux conditions et aux formes prévues par l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013. Toute disposition contraire à l'arrêté N° 258-13 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'Article 35 et des autres articles de l'arrêté N° 258-13 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le La Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat, représenté par M. le délégué régional des Affaires Islamiques.

Article 3 : Composition du dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté N° 258-13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Le modèle de l'acte d'engagement ;**
- **Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ; prévu à l'article 39 de l'arrêté n 258-13 précité**
- **Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 39 de l'arrêté N°258-13 précité ;**
- **Une copie de l'avis d'appel d'offres ;**
- **Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;**
- **Le présent règlement de la consultation prévue à l'article 35 de l'arrêté N° 258-13 précité.**

Article 4 : Conditions requises des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté N° 258-13 susvisé : **Seules peuvent participer à l'appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par le présent article suscité, les personnes physiques ou morales qui :**

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou par l'article 112 de l'arrêté N° 258-13, selon le cas.

Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté N° 258-13 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Dossier administratif :

1 -pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur en exemplaire unique prescrite par l'article 39 de l'arrêté N° 258-13 précité,
- b) Le(s) récépissé(s) du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 110 de l'arrêté N° 258-13 précité,
- d) La (ou les pièces) justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique de concurrent :
S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte aucune pièce n'est exigée
S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - *une copie conforme de procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique.
 - *un extrait de statut de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale
- e) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis **moins d'un an** par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 68 de l'arrêté N° 258-13 précité, Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- f) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis **moins d'un an** par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 68 de l'arrêté N° 258-13 précité
- g) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- h) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé à toutes les pages ;
- i) Lé présent règlement de consultation signé a la dernière page et paraphé à toutes les pages

NB : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées au paragraphe b,c,d ci-dessus, et à défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dits pièces peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative de pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

2- Dossier technique :

Ce dossier doit comprendre une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent.

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 139 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 36 § 5 de l'arrêté N° 258-13 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'article 36 §21 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- Lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- Lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

Article 7 : Retrait des dossiers d'appel d'offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué à l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 8 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents.

1- Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté N° 258-13 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé :

- . **Un dossier administratif.**
- . **Un dossier technique.**
- . **Une offre financière comprenant :**

- l'acte d'engagement par le quel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché, il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint ;
- le bordereau des prix- détail estimatif.
- le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être indiqués en chiffres.

En cas de discordance entre lettres et chiffres, les prix en toutes lettres seront pris pour bons.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté N° 258-13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- le numéro de l'appel d'offre

- l'objet de l'appel d'offres ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission de l'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres** ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant chacune :

- a- La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et Technique**»
- b- La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, la mention « **offre financière**»

Article 9 : Dépôt des plis des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté N° 258-13 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un Registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Article 10 : Retrait des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté N° 258-13 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou par son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 36 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 46 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Article 11 : Echantillonnage.

Les soumissionnaires sont invités à déposer les échantillons relatifs au présent appel d'offres au Complexe administratif et culturel des Habous de Casablanca sise au Quartier ANNAJD, angle boulevard Standhal et rue Al ARBI DOUGHMI, Maarif- Casablanca, et ce avec accusé de réception au plus tard le **11/08/2023 à 15h00mn.**

Article 12 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Article 13 : Critères d'évaluation des offres.

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 54 et 55 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et applications, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 55 de l'arrêté N° 258-13. L'offre avantageuse est la moins disante.

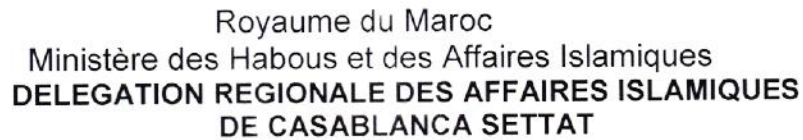
- Lorsque l'offre est excessive ou anormalement basse, on applique les dispositions prévues par l'article 56 de l'arrêté N° 258-13 précité.
- Le résultat définitif de l'appel d'offre doit suivre les dispositions de l'article 61 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Article 14: la Monnaie de prix de l'offre.

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, est le dirham marocain. Dans ce cas, pour être évalués et comparés les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Almaghrib.

Article 15: Langues utilisées.

Conformément aux dispositions l'article 35 de l'arrêté N° 258-13 précité, les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents sont l'arabe ou le français.



Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration

Mode de passation :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° : 06/DRAICS/BHP/2023 du 15/08/2023

Objet : le présent marché a pour objet L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat - Lot unique -

Passé en application l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

B – Partie réservée au concurrent

A .Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le(2) inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(2) n° de patente(2)

B - Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : adresse du siège social de la société adresse du domicile élu Affiliée à la CNSS sous le n° :(2). Inscrite au registre du commerce de (Localité) sous Le n°(2) n° de patente (2).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et / ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A.(en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A.....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A..... (en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

La délégation régionale des affaires islamiques de Casablanca settat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la trésorerie générale, bancaire ,ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à Le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

(.)-Mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeant conjointement / solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

(.)-Ajouter l'aliéna suivant : « Désignons(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces document ne sont pas produits.

Ces mentions ne concernent pas les Administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

Déclaration sur l'honneur (*)

Mode de passation : Marché passé par appel d'offres ouvert n° : N° 06/DRAICS/BHP/2023 du 15/08/2023 en séance publique sur offres de prix en application de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Objet du marché : Le présent marché a pour objet L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat –Lot unique

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu:.....
affilié à la CNSS sous le n° :(1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le
n°(1) n° de patente(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je(1) soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital
de:.....
Adresse du siège social de la
société.....
Adresse du domicile
élu.....
Affilié à la CNSS sous le n° :(1)
Inscrite au registre du commerce de(localité) sous Le
n°(1) n° de patente(1) n° du compte courant
postal - bancaire ou à la
TGR(Rib),

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Déclare sur l'honneur

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté N° 258-13 relatif aux marches publics ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics
 - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier.
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché ;
7. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 19 de l'arrêté N° 258-13 précité ;
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 112 de l'arrêté N° 258-13 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.